

COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION DCS26_09_25_09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, à Segré, au siège d'Anjou Bleu Communauté, sous la présidence d'Etienne GLEMOT, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
Anjou Bleu Communauté	MME BOULLAIS CHALLIER Sandrine	Titulaire	x		
	M GASTINEAU Christophe	Titulaire	x		
	M MARY Yves	Titulaire	x		
	M SEJOURNE Jérémie	Titulaire		x	
	M BESNIER Loïc	Suppléant			x
	MME BROUSSARD Florence	Suppléant			x
Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe	M CARDOEN Jean-Marie	Titulaire	x		
	MME GRENA PIN Anne Hélène	Titulaire	x		
	M MIRRETI Christian	Titulaire			x
	M RIGAUD David	Titulaire		x	
	M CADEAU Dominique	Suppléant			x
	M LECOMTE Thomas	Suppléant		x	
Communauté de Communes Loire Layon Aubance	M BERLAND Yves	Titulaire	x		
	M FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire	x		
	MME HOUET Gaelle	Titulaire		x	
	M MACHURON Pascal	Titulaire	x		
	M POISSONNEAU William	Titulaire		x	
	M WDLARSKY Rudy	Titulaire			x
	M BABIN Bertrand	Suppléant			x
	M BORDERON Mathieu	Suppléant			x
Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou	M HUMEAU Philippe	Suppléant			x
	M BRU Jean-Pierre	Titulaire			x
	M BUREAU Arnaud	Titulaire	x		
	M CHOLLET Alain	Titulaire	x		
	M GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M GUIF Patrick	Suppléant			x
	M NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, M. Renan BOURGEAIS - responsable suivi exploitation, Mme Aurélie LACROIX- directrice des services techniques, M. Mathieu MICHEL- directeur opérationnel Régie et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle.

Secrétaire de séance : Sandrine BOULLAIS CHALLIER déléguée d'Anjou Bleu Communauté

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 de William POISSONNEAU à Yves BERLAND, de Jérémie SEJOURNE à Sandrine BOULLAIS-CHALLIER et de David RIGAUD à Anne-Hélène GRENA PIN

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 18 septembre 2026

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE
RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT
(ACCORDS CADRE A BONS DE COMMANDES CONCLUS EN APPEL D'OFFRES OUVERT)**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DCS26_05_29_06 du 29 mai 2026 relative aux délégations de compétences accordées par le Comité syndical au Président du syndicat et l'autorisant à signer les marchés publics du SEA dans la limite d'un plafond d'1 000 000 € HT.

Considérant le montant maximal des travaux commandés sur les 2 lots de 44 000 000 € HT sur la durée des marchés soit 2 ans renouvelables 2 fois 1 an.

Le président expose :

En début d'année 2026, la direction technique du SEA, assistée du bureau d'études SETEC, a élaboré un nouvel accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable du SEA.

Les travaux ont été répartis en deux lots selon la taille des opérations :

- lot 1 « petites opérations » [chantiers inférieurs à 75 000 € HT] attribué à un opérateur économique, dans la limite de 4 000 000 € de travaux commandés sur la durée du marché (correspondant à 10% des travaux commandés) en application des prix unitaires de l'opérateur.
- lot 2 « moyennes et grandes opérations » [chantiers supérieurs ou égaux à 75 000 € HT] attribué à trois opérateurs économiques, dans la limite de 40 000 000 € HT de travaux commandés sur la durée du marché, avec une répartition des chantiers de 50 %, 30 % et 10 % entre le premier, deuxième et troisième titulaire, en application des prix unitaires du bordereau des prix des 3 titulaires.

Un avis de publicité européen a été publié le 9 juin 2026 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur du SEA. Les candidats devaient remettre une offre comprenant l'étude de chantiers types. Les offres reçues sur les deux lots ont été analysées pendant l'été. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11/09/2026 pour attribuer les marchés selon les critères d'attribution définis pendant la consultation : valeur technique 55 %, prix 40 % et délai d'exécution 5 %.

La CAO a attribué les marchés aux opérateurs économiques suivants :

- lot 1 « petites opérations » attribué à l'entreprise HUMBERT et Compagnie, pour un montant maximal de commandes de travaux de 4 000 000 € HT sur la durée totale du marché (correspondant à 10 % des chantiers commandés) ;
- lot 2 « moyennes et grandes opérations » attribué à HUMBERT et Compagnie pour 50 % des travaux commandés puis LUC DURAND pour 30% puis le groupement EHTP/BERENGIER Dépollution pour les 10 % des travaux commandés restants. Le montant maximal du lot 2 ne pouvant dépasser le montant maximal de 40 000 000 € HT de travaux commandés aux 3 titulaires sur toute la durée du marché.

Les courriers d'attribution et de rejet ont été adressés par voie électronique à tous les candidats le 17/09/2026 soit un achèvement du délai de suspension de 11 jours le 29/09/2026.

Après signature des marchés, les pièces de la procédure et les contrats seront transmis au bureau du contrôle de légalité de la Préfecture. Les marchés seront ensuite notifiés aux titulaires en octobre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, :

- **Autorise la signature des marchés publics (à l'issue du délai d'attente) avec :**
Lot 1 « petites opérations » attribué à 1 titulaire : l'entreprise HUMBERT et Compagnie, pour un montant maximal de travaux commandés de 4 000 000 € HT sur la durée totale du marché : deux ans renouvelables deux fois pour un an.
Lot 2 « moyennes et grandes opérations » attribué à 3 titulaires :
 1. SAS HUMBERT et compagnie pour 50 % des travaux commandés
 2. SAS LUC DURAND pour 30% des travaux commandés
 3. Le groupement d'entreprises EHTP Bretagne/BERENGIER Dépollution pour 10 % des travaux commandés.

Le montant maximal des travaux commandés aux 3 titulaires ne pouvant dépasser le montant maximal de 40 000 000 € HT sur la durée du marché (deux ans renouvelables deux fois pour un an) à compter de la notification des contrats aux titulaires, en octobre 2026.
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente délibération.**

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité



Etienne Glemot
Président du Syndicat d'Eau de
l'Anjou
4 oct. 2026

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 049-200077402-20260925-DCS26_09_25_09-DE

